



Plainte et menaces après coups et blessures

Par Visiteur

Bonjour, mon ex compagne (nous vivons encore sous le même toit) a porté plainte pour coups et blessures, suite à une agression au couteau de sa part, ce à quoi j'ai riposté par deux gifles. Elle été sous l'emprise d'alcool, de cocaïne, de cannabis, dont elle est totalement dépendante depuis 2 ans et demi. Elle a retiré sa plainte 2 jours après. Moi je n'ai pas porté de plainte en dénonciation calomnieuse, car nous avons trouvé un terrain d'entente à l'amiable, pour la garde alternée de notre fille de bientôt 3 ans.

Or, elle me menace de retourner vivre dans sa région en stipulant que la loi est avec elle, et que je ne pourrai rien faire pour voir ma fille (elle le fait quand elle a bu, c'est à dire souvent).

Que dois je faire pour arrêter tout ça?,sachant qu'elle est dépendante à la cocaïne, au cannabis ainsi qu'à l'alcool, dépressive suite à ses addictions, dont elle a été hospitalisée maintes fois sans succès. (dont une fois en HDT par sa mère)....As t'elle le droit de partir? dois je porter plainte?

Merci de votre réponse
Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Or, elle me menace de retourner vivre dans sa région en stipulant que la loi est avec elle, et que je ne pourrai rien faire pour voir ma fille (elle le fait quand elle a bu, c'est à dire souvent).

Que dois je faire pour arrêter tout ça?,sachant qu'elle est dépendante à la cocaïne, au cannabis ainsi qu'à l'alcool, dépressive suite à ses addictions, dont elle a été hospitalisée maintes fois sans succès. (dont une fois en HDT par sa mère)....As t'elle le droit de partir? dois je porter plainte?

Tout dépend, que désirez vous obtenir précisément?

Votre ex compagne a ceci étant tout à fait le droit de partir mais s'agissant de son affirmation consistant à dire que vous ne pourrez pas voir votre fille, elle fait une grave erreur. Outre le fait qu'à minima, vous disposez d'un droit de visite et d'hébergement, il est également très probable, au regard de la situation d'addiction dans laquelle se trouve votre compagne, que ce soit vous qui ait la garde de l'enfant.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je ne sait pas comment me défendre contre sa plainte mensongère.....Dois je porter plainte en dénonciation calomnieuse?

Bien à vous
Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je ne sait pas comment me défendre contre sa plainte mensongère.....Dois je porter plainte en dénonciation calomnieuse?

Mais vous aviez expliqué qu'elle a retiré sa plainte, non?

Très cordialement.

Par Visiteur

Oui cependant le fait qu'elle ai retirée sa plainte, n'exclu pas le fait que je serai convoqué (elle aussi) devant le procureur de la république. Et que je devrais me défendre et expliqué les raisons de mon geste. On m'a dit par téléphone, que ce genre de situation pouvait me conduire à écopé d'une peine de 75000 ? d'amendes, et de 5 ans de prison avec sursis. Et ce bien qu'elle ai retirée sa plainte.

L'autorité parentale ne me sera pas retiré, et elle s'engage à dire la vérité et les conditions du retrait de la plainte. Cependant, au vu des manipulations répétées de sa part, à cause des addictions, de ses menaces de quitter la région et de partir à plus de 1000 km (en Bretagne) dans sa famille, en me privant de la garde alterné donc de ma fille, que dois je faire pour tenter de me protéger de ça?

Merci

Très Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

oui cependant le fait qu'elle ai retirée sa plainte, n'exclu pas le fait que je serai convoqué (elle aussi) devant le procureur de la république. Et que je devrais me défendre et expliqué les raisons de mon geste. On m'a dit par téléphone, que ce genre de situation pouvait me conduire à écopé d'une peine de 75000 ? d'amendes, et de 5 ans de prison avec sursis. Et ce bien qu'elle ai retirée sa plainte.

Exact mais la plainte en dénonciation calomnieuse, pour pouvoir aboutir, nécessite au préalable que vous bénéficiez d'une relaxe ou d'une ordonnance de non lieu. Tant qu'une telle décision n'est pas intervenue, il n'est pas possible de déposer plainte contre votre ex-compagne.

L'autorité parentale ne me sera pas retiré, et elle s'engage à dire la vérité et les conditions du retrait de la plainte. Cependant, au vu des manipulations répétées de sa part, à cause des addictions, de ses menaces de quitter la région et de partir à plus de 1000 km (en Bretagne) dans sa famille, en me privant de la garde alterné donc de ma fille, que dois je faire pour tenter de me protéger de ça?

Pour l'instant, vous ne pouvez pas faire grand chose si ce n'est attendre de voir comment la procédure va suivre son cours. Pour l'instant, vous n'en savez pas assez pour prendre une quelconque décision..

Très cordialement.